

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Bernard Idot avec procuration à Gérard Loreau
- Yves Dehedin avec procuration à Daniel Lannuzel
- Gaëtane Roger avec procuration à Sylvie Moysan
- Joël Le Gall avec procuration à Chantal Sévellec
- Nadine Gautier Quentin avec procuration à Olivier Marquer
- Jean Bouëdec avec procuration à Jean-Marie Béroldy

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Absent : M. Huygue, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Marina Ely, assistante de direction
Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2017.

1) Administration générale

- 1-1) Rapport annuel sur l'assainissement collectif
- 1-2) Rapport annuel sur l'eau
- 1-3) Rapport annuel sur les déchets
- 1-4) Autorisation de signature de la convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la CCPCAM
- 1-5) Réforme des rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours

2) Finances

- 2-1) Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (SDEF)
- 2-2) Tarifs communaux cantine
- 2-3) Décision modificative comptabilité principale

3) Urbanisme Foncier

- 3-1) Acquisition d'un terrain, rue des Déportés
- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2017.

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire précise que M. Corner, rapporteur de la question relative au rapport annuel sur le prix de l'assainissement et la qualité du service public accusera un léger retard. Le dossier sera présenté à son arrivée.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Rapport annuel sur l'eau

Rapporteur : Daniel Moysan

Chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau.

Ce rapport rendu également obligatoire par la loi du 2 février 1995 qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2016 est présenté par M. le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

1-2) Rapport annuel sur l'assainissement collectif

Rapporteur : Stéphane Corner

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 2 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix de l'assainissement et la qualité du service public.

Ce rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2016 est présenté par M. Stéphane Corner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

1-3) Rapport annuel sur les déchets

Rapporteur : Daniel Lannuzel

Le service public de collecte et d'élimination des déchets est géré par la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2016 est présenté par M. Daniel Lannuzel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

Nouvelle disposition issue de la loi NOTRe

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend acte du débat sur la base d'un rapport, ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

1-4) Autorisation de signature de la convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la CCPCAM

Rapporteur : Marine Le Guet

Par délibération du 9 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé la convention d'échanges de données géographiques et de services associés avec la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et autorisé M. le Maire à signer cette même convention.

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon ayant fusionné avec la communauté de communes de l'Aulne Maritime, il y a lieu de modifier cette convention et d'en changer l'intitulé. Il convient de noter qu'il s'agit de la seule modification apportée au texte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention entre la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et la commune de Crozon,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-5) Réforme des rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours

Rapporteur : Michel Cloarec

Par délibération du 15 mars 2013, la commune de Crozon avait arrêté la date de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Dans un souci de faire bénéficier cette réforme au plus grand nombre, l'école privée Ste Anne avait été associée au dispositif.

Après trois ans d'expérimentation, l'école Ste Anne qui représente plus de 30 % de l'effectif global a décidé de revenir à la semaine de 4 jours comme la loi la lui permet.

Interrogés par la collectivité, les conseils d'écoles publiques de la commune ont également été réunis et invités à se prononcer sur le maintien de la semaine de 4,5 jours.

A l'exception de l'école de St Fiacre, l'ensemble des écoles de la commune a émis le souhait de revenir à la semaine de 4 jours, celles-ci représentant plus de 90 % de l'effectif scolaire global de la commune.

Bien que la qualité des activités proposées par la mairie en termes d'activités périscolaires est reconnue, c'est plus le rythme scolaire des enfants qui pose problème et notamment la fatigue consécutive aux 9 demi-journées et donc la qualité de l'enseignement qui s'en ressent.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire a envisagé dès la rentrée 2017 de revenir à la semaine de 4 jours et solliciter, pour ce faire, une dérogation de l'Inspection académique comme le prévoit le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Par courrier du 29 juin 2017, l'inspection académique a demandé aux communes souhaitant passer à la semaine de 4 jours de leur transmettre un courrier de dérogation pour le 4 juillet dernier. Un dossier a donc été adressé par mail en ce sens le 3 juillet après avis de la commission sport/culture/jeunesse/écoles.

Une réponse positive, dont ont été destinataires l'ensemble des conseillers, est parvenue le 4 juillet en mairie de l'inspection académique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte du retour à la semaine de 4 jours pour les écoles de la commune,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2) FINANCES

2-1) Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEF)

Rapporteur : Claude Jezequel

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Penfrat à Morgat, la commune de Crozon envisage, à l'automne prochain, de réaliser une première phase de travaux d'enfouissement des réseaux (partie comprise entre le carrefour de l'Atlantique et la limite de la zone occupée par des habitations individuelles).

Le montant des travaux est estimé à **93 434,54 € HT** se décomposant comme suit :

⇒ Réseau B.T.	34 350,00 € HT
⇒ Eclairage Public	39 104,54 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	19 980,00 € HT

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Crozon afin de fixer le montant du fonds de concours versé par la commune au SDEF.

Suivant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement de l'opération s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	13 740,00 €
⇒ Financement de la commune :	
	22 155,75 € pour la basse tension
	40 864,25 € pour l'éclairage public
	<u>19 980,00 €</u> pour les télécommunications

Soit au total une participation de **83 000,00 €** à charge de la collectivité

Les travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage SDEF conformément à l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la participation de la commune aux travaux d'enfouissement des lignes de communication électronique est désormais calculé sur la base de 100 % du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, :

- accepte le projet de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, rue de Penfrat à Morgat ;
- accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement d'une participation estimée à 83 000,00 € ;
- autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2-2) Tarifs communaux cantine

Rapporteur : Michel Cloarec

Il convient de fixer un tarif « prestation cantine » pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Pour certains enfants souffrant d'allergies alimentaires sévères ou d'intolérances alimentaires, ce sont les familles qui fournissent le repas, l'enfant bénéficiant néanmoins des services de restauration scolaire (accueil, aide, surveillance, locaux...).

Dans ces cas, restant heureusement rares, M. le maire propose de ne facturer aux familles que la différence entre le coût du repas et le montant représentant l'équivalent du bol alimentaire évalué à 1,21 €.

De ce fait, le prix du repas serait ramené pour la rentrée 2017 à 1,89 €.

La commission sport/culture/jeunesse/écoles réunie le 3 juillet 2017 a rendu un avis favorable sur cette proposition de tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le tarif « prestation cantine » dans le cadre d'un PAI (repas fourni par la famille) ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-3) Décision modificative comptabilité principale

Rapporteur : Michelle Jegaden

Par délibération du 8 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la décision modificative relative à l'affectation des résultats suite à la dissolution de l'EPIC.

Suite à des modifications techniques comptables, il y a lieu d'annuler la précédente décision modificative et la remplacer par celle visée ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSE	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 025,93 €
		TOTAL DEPENSES	- 20 025,93 €
		RECETTE	
002	002	excédent de fonctionnement reporté	- 20 025,93 €
		TOTAL DEPENSES	- 20 025,93 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSE	
020	020	Dépenses imprévues	10 763,69 €
001	001	Déficit d'investissement reporté	- 30 789,62 €
		TOTAL DEPENSES	- 20 025,93 €
		RECETTES	
021	021	virement de la section de fonctionnement	-20025,93
		TOTAL RECETTES	-20025,93

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) URBANISME FONCIER

3-1) Acquisition d'un terrain, rue des Déportés

Rapporteur : Sylvie Moysan

Un accord a été obtenu auprès de M. Jean Bertrand Kerdreux qui a accepté de céder à la commune de Crozon la parcelle cadastrée section IZ n°491p d'une surface de 23 m² sise rue des Déportés.

Cette cession permettra à la collectivité d'élargir le chemin jouxtant la propriété et facilitera les travaux de pose de canalisations d'eaux usées dans le cadre du projet de desserte du secteur de la rue des Déportés.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 40 €/m² soit 920 € pour la totalité de la parcelle. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge la reconstruction du mur de clôture de la propriété de M. Kerdreux à l'identique (matériaux et hauteur) ainsi que les frais relatifs à cette opération (frais de géomètre et frais d'acte notamment).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte cette cession aux conditions visées ci-dessus ;
- intègre cette nouvelle parcelle dans le domaine public communal ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) INFORMATIONS :

- 1) Une enquête de recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février. Nous serons amenés à prendre une prochaine délibération pour recruter environ 25 agents – le nombre exact sera déterminé par le coordonnateur INSEE.
- 2) Le déménagement de l'école publique de Tal Ar Groas est en cours actuellement et sera terminé pour cette semaine. La déconstruction commencera le 17 juillet.
- 3) Les travaux du Bowl avancent normalement et nous devrions pouvoir réceptionner ce nouvel équipement pour la fin de ce mois comme prévu.
- 4) Chacun sait qu'en notre qualité d'élus locaux nous avons accès au DIF (Droit Individuel à Formation). Un site lui est dédié sur www.dif-elus.fr. Il récapitule tous les imprimés à remplir pour effectuer vos demandes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 5) Les travaux d'enrobé (deuxième tranche) du cimetière commencent ce jeudi 13 juillet.

La séance est levée à 20h30

Fait à Crozon, le 11 juillet 2017

Le Maire

Daniel MOYSAN

